ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du Conseil d'Etat du 11 décembre 2019 déterminant la liste des hôpitaux admis par le canton de Genève au sens de la loi fédérale sur l'assurance-maladie(LAMal)

20 décembre 2023

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu la loi fédérale sur l'assurance-maladie, du 18 mars 1994 (RS 832.10), en particulier son article 39;

vu l'ordonnance fédérale sur l'assurance-maladie, du 27 juin 1995 (RS 832.102), en particulier ses articles 58a à 58f;

vu la loi d'application de la loi fédérale sur l'assurance-maladie, du 29 mai 1997 (J 3 05), en particulier ses articles 3, alinéa 2, lettre a et 16B;

vu l'arrêté du Conseil d'Etat du 11 décembre 2019, déterminant la liste des hôpitaux admis par le canton de Genève au sens de la loi fédérale sur l'assurance-maladie, en particulier ses articles 2, 5 et 6;

vu les arrêtés du Conseil d'Etat du 24 novembre 2021 et du 23 février 2022, modifiant l'arrêté du Conseil d'Etat du 11 décembre 2019 déterminant la liste des hôpitaux admis par le canton de Genève au sens de la loi fédérale sur l'assurance-maladie;

vu le courrier de la direction de la Clinique Générale-Beaulieu, du 28 mars 2023, à l'attention de la direction générale de la santé;

vu la nécessité de pouvoir contribuer à renforcer et élargir la couverture des besoins en soins de la planification cantonale hospitalière en sénologie et orthopédie,

ARRÊTE:

- 1. L'article 5 de l'arrêté du Conseil d'Etat du 11 décembre 2019, déterminant la liste des hôpitaux admis par le canton de Genève au sens de la loi fédérale sur l'assurance-maladie est modifié comme suit :
 - g. à partir du 1^{er} janvier 2024, la Clinique Générale-Beaulieu est admise à fournir des prestations entrant dans les groupes de prestations suivants :

GYN2 : centre du sein

BEW2, BEW6 et BEW8 : prestations de chirurgie orthopédique.

La liste mise à jour au 1er janvier 2024 est annexée au présent arrêté.

2. L'article 8 de l'arrêté du Conseil d'Etat du 11 décembre 2019, déterminant la liste des hôpitaux admis par le canton de Genève au sens de la loi fédérale sur l'assurance-maladie est modifié comme suit :

- a. la durée de validité de la présente liste est prolongée jusqu'au 31 décembre 2024.
- 3. Le présent arrêté constitue un avenant à la liste hospitalière genevoise, au sens de l'article 6 de l'arrêté du Conseil d'Etat du 11 décembre 2019, déterminant la liste des hôpitaux admis par le canton de Genève au sens de la loi fédérale sur l'assurance-maladie.
- 4. Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication dans la Feuille d'avis officielle.
- 5. Il constitue une décision au sens de l'article 53 LAMal, susceptible de recours au Tribunal administratif fédéral dans les 30 jours dès sa publication dans la Feuille d'avis officielle.
- 6. Le présent arrêté est exécutoire nonobstant recours.



Certifié conforme,

La chancelière d'Etat : Michèle Righetti-El Zayadi

Publié dans la Feuille d'avis officielle le 22 décembre 2023

Annexe mentionnée

Liste hospitalière du canton de Genève au sens de la loi sur l'assurance-maladie (LAMal), valable dès le 1^{er} janvier 2024

		4117101 2021											
		en plaine	GÉNÉRALE-BEAULIEU	HIRSLANDEN CLINIQUE LA COLLINE	HIRSLANDEN CLINIQUE DES GRANGETTES	La Tour Medical Group	Hôpitaux Universitaires Genève	(a) la Roseraie	cumque belmont	CLINIQUE DU GRAND-SALÈVE	Chrique et Permonence	LES HAUTS D'ANIÈRES	MAISONNEUVE Réadaptation
	Prestations	Clinique de la Plaine	Clinique Générale Beaulieu	Hirslanden - Clinique la Colline	Hirslanden - Clinique des Grangettes	Hôpital de la Tour	Hôpitaux universitaires de Genève	Maison de naissance la Roseraie	Clinique Belmont	Clinique du Grand-Salève	Clinique et permanence d'Onex SA	Clinique des Hauts d'Anières	Clinique de Maisonneuve
BP	Base chirurgie et médecine interne												
BPE	Base pour fournisseurs de prestations programmées									<u></u>			
DER1	Dermatologie (y c. vénérologie)								å	i			
DER1.1	Oncologie dermatologique								<u></u>				
DER1.2	Affections cutanées graves								\$! !				
DER2	Traitement des plaies								å				
HNO1	Oto-rhino-laryngologie (chirurgie ORL)								÷				
HNO1.1	Chirurgie cervico-faciale								å				
HNO1.1.	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·								 !				
HNO1.2	Chirurgie élargie du nez et des sinus												
HNO1.2.									å	i			
HNO1.3	Chirurgie de l'oreille moyenne (tympanoplastie, chirurgie mastoïdienne, ossiculoplastie y c. chirurgie stapédienne)								å				
	Chirurgie élargie de l'oreille avec oreille interne et/ou ouverture de la dure-mère												
HNO2	Chirurgie de la thyroïde et des parathyroïdes								å	<u></u>			
KIE1	Chirurgie maxillaire												
NCH1	Neurochirurgie crânienne									& ! !			
NCH1.1	Neurochirurgie spécialisée												
NCH2	Neurochirurgie spinale								 	& !			
NCH3	Neurochirurgie périphérique					\$				£			
NEU1	Neurologie												
NEU2	Tumeur maligne secondaire du système nerveux								 	6 !			
NEU2.1	Tumeur primaire du système nerveux (sans patients palliatifs)												
NEU3	Maladies cérébrovasculaires												
NEU4	Epileptologie: diagnostic complexe												
NEU4.1	Epileptologie: traitement complexe								 				
AUG1	Ophtalmologie								 				
AUG1.1	Strabologie												
AUG1.2	Orbite, paupières, voies lacrymales								 				
	Chirurgie spécialisée du segment antérieur												
	Cataracte												
AUG1.5	Affections du corps vitré / de la rétine								<u> </u>				
END1	Endocrinologie								i				
GAE1	Gastroentérologie								<u> </u>				
GAE1.1	Gastroentérologie spécialisée								<u> </u>				
VIS1	Chirurgie viscérale												
VIS1.4	Chirurgie bariatrique								<u> </u>				
HAE1	Lymphomes agressifs et leucémies aiguës												
HAE1.1	Lymphomes très agressifs et leucémies aiguës avec chimiothérapie curative												
HAE2	Lymphomes indolents et leucémies chroniques								<u> </u>				
HAE3	Affections myéloprolifératives et syndromes myélodysplasiques								•				
HAE4	Transplantation de cellules souches hématopoïétiques autologues								Ĭ				
GEF1	Chirurgie vasculaire périphérique (artérielle)												
ANG1	Interventions sur les vaisseaux périphériques (artériels)									&			
GEFA	Interventions et chirurgie vasculaire sur les vaisseaux intra-abdominaux								<u></u>				
GEF3	Chirurgie carotidienne												
ANG3	Interventions sur la carotide et les vaisseaux extracrâniens												
L			č		· &	·	£		<u>۵</u>				

	Prestations	Clinique de la Plaine	Clinique Générale Beaulieu	Hirslanden - Clinique la Colline	Hirslanden - Clinique des Grangettes	Hôpital de la Tour	Hôpitaux universitaires de Genève	Maison de naissance la Roseraie	Clinique Belmont	Clinique du Grand-Salève	Clinique et permanence d'Onex SA	Clinique des Hauts d'Anières	Clinique de Maisonneuve
RAD1	Radiologie interventionnelle (ou seulement diagnostique pour les vaisseaux)								<u> </u>				
	Chirurgie cardiaque simple												
	Chirurgie cardiaque et chirurgie vasculaire avec machine cœur-poumons (sans chirurgie coronarienne)					 			 				
HER1.1.1	Chirurgie coronarienne (PAC)												
	Chirurgie cardiaque congénitale complexe												
	Chirurgie et interventions sur l'aorte thoracique								<u></u>				
	Interventions ouvertes sur la valve aortique								<u>.</u>	ļ			
	Interventions ouvertes sur la valve mitrale								<u> </u>	<u> </u>			<u> </u>
	Cardiologie (y c. stimulateur cardiaque)								<u>:</u>				<u> </u>
	Cardiologie interventionnelle (interventions coronariennes) Cardiologie interventionnelle (interventions spéciales)								<u>i</u> :				
	Electrophysiologie (ablations)								<u>.</u>				
	Défibrillateur implantable (ICD) / Pacemaker biventriculaire (CRT)												
	Néphrologie (défaillance rénale aiguë et insuffisance rénale chronique terminale)								 				
URO1	Urologie sans titre de formation approfondie 'Urologie opératoire'												
	Urologie avec titre de formation approfondie 'Urologie opératoire'												
	Prostatectomie radicale								<u> </u>	ļ			
	Cystectomie radicale												
	Chirurgie complexe des reins (néphrectomie pour tumeur et résection partielle du rein)								<u>:</u>	<u> </u>			2
	Surrénalectomie isolée					<u> </u>			<u>:</u> :				
	Implantation d'un sphincter urinaire artificiel Néphrostomie percutanée avec fragmentation de calculs					:			<u>:</u>				
	Pneumologie								<u></u>				
	Pneumologie avec assistance ventilatoire spéciale												
	Evaluation avant ou status après transplantation pulmonaire								<u></u>				
PNE1.3	Mucoviscidose												
PNE2	Polysomnographie												
	Chirurgie thoracique								<u></u>				
	Cancers du système respiratoire résection curative par lobectomie / pneumonectomie)								<u>.</u>				
	Opérations sur le médiastin								ļ				
	Chirurgie de l'appareil locomoteur		dào 2024										<u> </u>
BEW2 BEW3	Orthopédie Chirurgie de la main		dès 2024						<u>:</u>	<u> </u>			
	Arthroscopie de l'épaule et du coude												
	Arthroscopie du genou												
	Reconstruction des membres supérieurs		dès 2024						 ! !				
BEW7	Reconstruction des membres inférieurs												
	Prothèses de hanche de première intention												
	Prothèses du genou de première intention												
	Reprises de prothèses de hanche et de genou												
	Chirurgie du rachis Chirurgie spécialisée du rachis		dès 2024										<u> </u>
	Unirurgie specialisee du rachis Tumeurs osseuses								<u>:</u>				
	Chirurgie du plexus								<u>:</u> :	<u>.</u>			,
	Réimplantations								<u></u>				
	Rhumatologie												
	Rhumatologie interdisciplinaire												
	Gynécologie								·				
GYNT	Tumeurs gynécologiques								<u> </u>				
	Centre de sénologie certifié reconnu		dès 2024						<u>.</u>	ļ			
	Interventions liées à la transsexualité			ļ						<u> </u>			
	Soins de base en obstétrique (à partir de AG 35 0/7 SA et PN 2000g)									ļ			<u> </u>
	Obstétrique (à partir de AG 32 0/7 SA et PN 1250g) Obstétrique spécialisée					<u></u>			<u>;</u> :	<u> </u>			<u></u>
	Soins de base aux nouveau-nés (dès AG 35 0/7 SA et PN 2000g)									<u> </u>			
	Soins de base aux nouveau-ries (des AG 35 0/7 SA et PN 2000g) Soins de base aux nouveau-ries (dès AG 32 0/7 SA et PN 1250g)									<u> </u>			
	Néonatologie (à partir d'AG 28 0/7 SA et PN 1000g)			<u> </u>					<u></u>				
	Néonatologie hautement spécialisée (AG < 28 0/7 SA et PN < 1000g)					4			<u> </u>				
L		i		.i		å	i	L	Δ		i	i	i

	Prestations	Clinique de la Plaine	Clinique Générale Beaulieu	Hirslanden - Clinique la Colline	Hirslanden - Clinique des Grangettes	Hôpital de la Tour	Hôpitaux universitaires de Genève	Maison de naissance la Roseraie	Clinique Belmont	Clinique du Grand-Salève	Clinique et permanence d'Onex SA	Clinique des Hauts d'Anières	Clinique de Maisonneuve
ONK1	Oncologie												
RAO1	Radio-oncologie							Î					·
NUK1	Médecine nucléaire							į					:
UNF1	Chirurgie d'urgence (polytraumatismes)												
UNF1.1	Chirurgie d'urgence spécialisée (traumatismes cranio-cérébraux)							į					
	Médecine hautement spécialisée	Voi	ir liste Convention i	ntercantonale relativ	ve à la médecine ha	autement spécialisé	e (CIMHS)1	ĺ					į.
TARPSY	Psychiatrie												
				,									
	Réadaptation gériatrique												
	Réadaptation musculosquelettique												
	Réadaptation interne/oncologique et autres												<u> </u>
	Réadaptation neurologique					<u></u>							<u></u>
	Réadaptation psychosomatique												<u>,</u>
ST REHA	Réadaptation cardio-vasculaire					<u> </u>		<u></u>					·
				,	·····	·	········			y			,
UATM	Unité d'accueil temporaire médicalisée					<u></u>		<u></u>					·····
·													
	Légende :												

⁼ groupe de prestations attribué à l'établissement

 $^{{\}color{blue} {}^{1}} \, \underline{\text{https://www.gdk-cds.ch/fr/medecine-hautement-specialisee/liste-des-hopitaux-medecine-hautement-specialisee}} \\$